

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_148

Objet : Affectation des subventions destinées aux associations oeuvrant dans le domaine de l'animation de quartier au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en matière de vie sociale à soutenir les actions visant à contribuer à l'animation de la ville.

Un crédit de 3800 € a été inscrit au budget primitif 2022, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations oeuvrant dans ce domaine.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- association Genêts en fête : 1 500 €
- association Ascq in love : 1 500 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer les subventions pour un total de 3 000 € aux associations mentionnées ci-dessus.

Imputation comptable : 6574 524 5521

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie,
en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités
territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190229-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022